

ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

1. TITRE

Aménagement postes de travail non-assignés – CMC 2^e et 4^e étages

2. OBJECTIF

Mettre en place un contrat pour l'achat du mobilier et des accessoires pour l'aménagement de postes de travail non-assignés au 2^e et au 4^e étage du Centre météorologique canadien (CMC) pour ECCC (Environnement et changement climatique Canada).

3. EXIGENCES

Le fournisseur doit fournir les biens décrits ci-dessous. Le mobilier et les accessoires doivent être livrés et installés entre le 1^{er} octobre 2022 et le 18 décembre 2022.

Les produits doivent faire partie de l'AMA¹ E60PQ-140003 et respecter toutes les clauses et conditions de l'AMA.

3.1 Tâches

Le fournisseur doit livrer et installer tous les items décrits à la section 3.3 du présent document.

Le mobilier actuel sera retiré préalablement par le client.

Les produits doivent être installés au plus tard le 18 décembre 2022.

Toutes les livraisons et installations doivent être effectuées après 16h00, ou les samedis et dimanches. Les dates de livraison/installation doivent être confirmées au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue.

Toute déficience sera identifiée par le responsable de projet et le fournisseur sera avisé dans un délai de 5 jours ouvrables. Les déficiences devront être corrigées par le fournisseur dans un délai maximum de 60 jours.

3.2 Exigences de qualifications et responsabilités du fournisseur

Il incombe au fournisseur d'avoir des installateurs qualifiés pour installer les produits.

Le fournisseur doit évaluer le nombre d'employés nécessaires pour effectuer l'installation dans les délais demandés et s'assurer que les ressources sont suffisantes en fonction des travaux à effectuer.

Conformément à la partie II du Code Canadien du Travail, tous les installateurs doivent porter les équipements de protection nécessaires à leur travail. Les équipements de protection des techniciens doivent être fournis par le fournisseur.

Le fournisseur doit assumer la responsabilité de tout accident ou dommage causé par son personnel et/ou son équipement aux biens du gouvernement ou à toute personne se trouvant sur place. Le fournisseur doit réparer les dommages à ses frais à la satisfaction du représentant ministériel.

Le fournisseur doit assumer la responsabilité de la sécurité de son personnel et de la santé et sécurité au travail découlant des travaux que le fournisseur effectue.

Le fournisseur doit assumer l'entière responsabilité de la sécurité de son équipement et de son matériel en tout temps. ECCC ne peut être tenu responsable du vandalisme, du vol ou de la perte.

Le fournisseur doit assumer la responsabilité du respect des consignes données par le représentant ministériel.

Toutes les mesures de protection contre la COVID-19 (port du masque, lavage des mains, distanciation, preuve de vaccination, etc.) du gouvernement fédéral doivent être respectées par le fournisseur. À défaut de se conformer aux mesures en place, le fournisseur ne peut pas accéder à l'immeuble ou doit quitter les lieux.

Les employés ou les sous-traitants du fournisseur doivent respecter tous les règlements en matière d'urgence, de sécurité et de sécurité-incendie dans les bâtiments. Ils ne doivent en aucun temps obstruer les sorties de secours, les portes de sortie, les ascenseurs, les halls et les couloirs avec quelque matériel que ce soit.

Le fournisseur doit assurer le transport de son personnel ou de ses sous-traitants vers et depuis les lieux de travail, ainsi que des outils, des équipements et tout le matériel et les fournitures nécessaires à l'installation des produits, sans imposer de frais supplémentaires pour leur transport.

Les employés ou sous-traitant du fournisseur doivent afficher le nom ou le logo de la compagnie sur ses vêtements externes aux fins d'identification.

Le fournisseur doit fournir la totalité des ressources, des instruments, des outils, de l'équipement, du matériel et de l'équipement de levage nécessaires à l'exécution des travaux de façon appropriée, efficace et sécuritaire, sans frais supplémentaires.

Pendant les travaux, le fournisseur doit maintenir le lieu de travail propre et sans accumulation de déchets et de débris. Il doit placer les déchets volatils dans des récipients métalliques couverts, qu'il videra tous les jours. Il doit vider les déchets liés à l'installation hors de la propriété fédérale, en respectant toutes les réglementations fédérales, provinciales et municipales en matière de protection de l'environnement. Tout le matériel d'emballage doit être ramené et recyclé par le fournisseur.

Le fournisseur doit fournir des coordonnées d'un chef d'équipe/responsable de projet permettant de le joindre à tout moment par téléphone et par courriel pendant l'installation du mobilier.

Les employés ou sous-traitants du fournisseur devront fournir une pièce d'identité valide avec photo pour l'enregistrement au poste de contrôle.

3.4 Soutien ministériel

Aucun outil ne sera fourni au fournisseur. Le fournisseur doit s'assurer que les techniciens auront tous les outils nécessaires.

Le responsable du projet validera qu'il n'y a pas de déficience avant de signer les bons de livraison. Toute déficience devra être indiquée sur le bon de livraison par le fournisseur. Les déficiences devront être corrigées dans un délai de 45 jours ouvrables.

Les prises électriques et prises réseau seront installées préalablement.

3.5 Lieu des travaux et installation

CMC Dorval, 2121 Route Transcanadienne, Dorval

L'immeuble n'a pas de monte-charge. L'accès se fait par l'entrée principale au rez-de-chaussée (porte double).

Nous avons 2 ascenseurs conventionnels avec une capacité maximale 1135kg/ascenseur.

Portes ascenseurs : 3½ par 7 pieds

Il est interdit de fumer ou de vapoter à moins de 9 mètres des portes de l'immeuble.

3.6 Déplacements

Non applicable, tous les frais de déplacement doivent être assumés par le fournisseur.

3.7 Autorisation d'accès au site des travaux

Le fournisseur doit fournir la liste des techniciens assignés aux travaux de livraison et d'installation au moins 72 heures à l'avance. Une pièce d'identité valide avec photo est obligatoire pour l'enregistrement au poste de contrôle d'accès au site des travaux.

Tout visiteur sera escorté en tout temps par un employé d'Environnement et Changement Climatique Canada ou par un commissionnaire.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les plans d'aménagement fournis avec le présent devis technique est la propriété d'Environnement et Changement Climatique Canada. Le fournisseur ne doit pas partager ou utiliser ce plan sans l'autorisation préalable du responsable de projet.



Plan_CMC_2e.pdf



Plan_CMC_4e.pdf

5. PÉRIODE DES TRAVAUX DES INSTALLATIONS

Date de début: 1^{er} octobre 2022

Date de fin: 18 décembre 2022